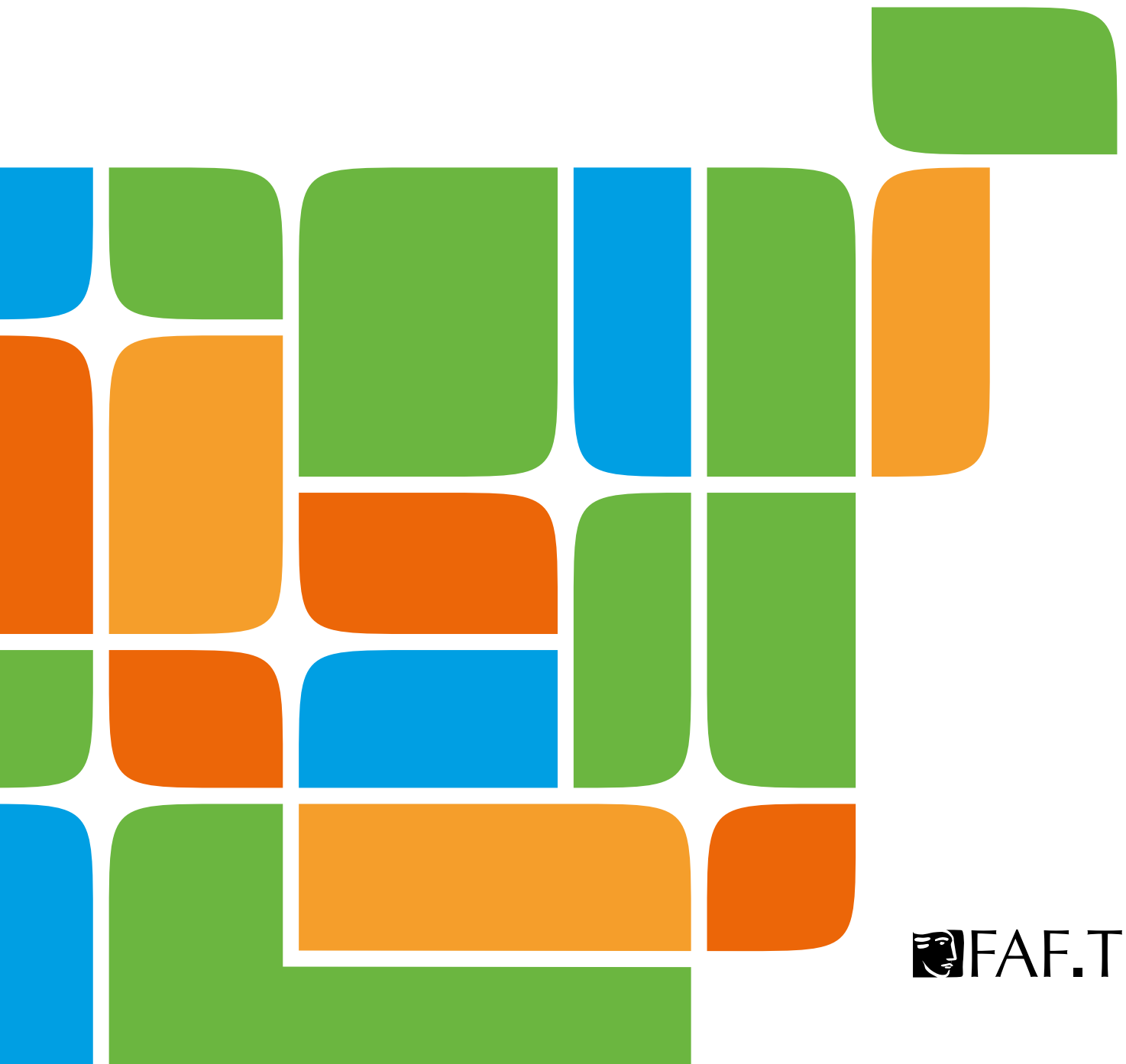


TAXE D'APPRENTISSAGE

POUR UNE POLITIQUE ALTERNANCE DE BRANCHE



TAXE D'APPRENTISSAGE 2019

SUR SALAIRES 2018

Vos interlocuteurs :

- Ophélie Martagex
- Anthony Bonissent
collecte@faftt.fr



Pour les entreprises situées dans les DOM et conformément à son agrément, le FAF.TT ne collecte pas les contributions (légales) formation dues pour la collecte 2019 par les entreprises dont le siège social est basé en Guyane.



Les bordereaux sont déclaratifs. Ils sont renseignés et validés par l'entreprise sous sa seule responsabilité. Dès validation des bordereaux, les données y figurant ne pourront plus être modifiées.

VOS DÉMARCHES EN LIGNE

Le FAF.TT et le FPE TT mettent à votre disposition un Portail des contributions simplifiant vos démarches et vos déclarations.

Le référent de votre entreprise reçoit un mail qui inclut un lien vers le Portail des contributions. Si vous n'avez pas reçu ce mail, merci de bien vouloir vous rapprocher du service Collecte : **collecte@faftt.fr** en précisant en objet, le SIREN et la raison sociale de votre société.

Une seule déclaration pour toutes les contributions

Le portail vous permet de calculer les différentes contributions en saisissant une seule fois vos masses salariales et effectifs qui servent de base au calcul des contributions.

Un récapitulatif qui permet de vérifier les informations saisies

Au fur et à mesure de la saisie, le récapitulatif est renseigné des données clés saisies sur le Portail. Un moyen efficace de vérifier ses données, pour éventuellement les modifier avant la validation de vos bordereaux.

Une transmission automatique des bordereaux

Une fois les informations nécessaires saisies, le Portail remplit automatiquement les bordereaux du FAF.TT et du FPE TT.

Après validation électronique, les bordereaux sont envoyés automatiquement au FAF.TT et au FPE TT. Il ne reste plus qu'à effectuer votre paiement par virement ou par chèque.

ASSIETTE DE CALCUL DE VOS CONTRIBUTIONS

L'assiette se calcule sur la base du montant brut des rémunérations versées aux salariés en CDI, CDD et intérimaires en 2018 (masse salariale globale - salaires versés).

L'assiette est composée du montant total des appointements, salaires, indemnités, rémunérations payés en 2018, y compris les avantages en nature, en argent et les pourboires ayant le caractère de salaires.

Les rémunérations brutes entrant dans l'assiette sont comptabilisées quel que soit le domicile des salariés. Doivent être intégrées dans l'assiette les rémunérations versées :

- aux salariés frontaliers
- aux salariés détachés à l'étranger dont les salaires sont versés par le siège social français et qui relèvent du régime de la Sécurité Sociale français.

CALCUL DES EFFECTIFS

Pour la taxe d'apprentissage, il est tenu compte des salariés **permanents** de l'entreprise déterminés selon les règles de droit commun (31 décembre 2018 selon la moyenne des effectifs déterminés chaque mois au cours de la même année civile).

La période à prendre en compte pour le calcul de l'effectif est l'année civile écoulée et non la période correspondant à l'exercice comptable de l'entreprise.

L'effectif de l'entreprise calculé au 31 décembre, tous établissements confondus, est égal à la moyenne des effectifs déterminés chaque mois, y compris les salariés absents.

Pour la détermination de la moyenne des effectifs, les mois au cours desquels aucun salarié n'est employé ne sont pas pris en compte.

Pour une entreprise créée en cours d'année, l'effectif est apprécié à la date de sa création. L'année de la création de l'entreprise s'entend comme la date de la première embauche effectuée par l'employeur et non comme l'année du démarrage de l'activité.

APPRENTIS PRÉSENTS AU 31 DÉCEMBRE

Le nombre d'apprentis présents au 31 décembre 2018 doit être déclaré sur votre bordereau et **les contrats d'apprentissage concernés doivent être envoyés au FAF.TT à collecte@fafft.fr en précisant en objet de votre mail, le SIREN et la raison sociale de votre entreprise.**

CONCOURS FINANCIER OBLIGATOIRE (CFO)

Si vous avez des apprentis présents au 31 décembre 2018, votre entreprise doit apporter un concours financier au centre de formation ou à la section d'apprentissage où sont inscrits ces apprentis.

Ce montant est au moins égal, dans la limite du Quota disponible, au coût de la formation par apprenti publié dans les listes préfectorales au 31 décembre 2018.

En cas de non publication de ce coût, un montant forfaitaire de **3 000 €** est appliqué.

Si le Quota disponible est inférieur à la somme des coûts publiés, le Quota est réparti à parts égales entre les CFA d'accueil.

Si le montant du Quota + CSA éventuelle ne couvre pas la totalité du CFO, il est possible pour une entreprise d'affecter du Hors Quota.

CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

La Taxe d'Apprentissage Brute régime général (Métropole + DOM) est fixée à **0,68 %** de la masse salariale.

La Taxe d'Apprentissage Brute droit local (Alsace / Moselle, départements 57,67 et 68) est fixée à **0,44 %** de la masse salariale.

Les entreprises dont la masse salariale globale n'excède pas six fois le SMIC et ayant eu un ou plusieurs apprentis au cours de l'année 2018 sont exonérées de la Taxe d'apprentissage.

CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE (CSA)

La CSA ne concerne que les entreprises dont l'effectif annuel moyen est de 250 salariés permanents et plus et dont le seuil CFIP est inférieur à 5 %.

Le produit de la CSA est affecté selon les mêmes règles qui régissent l'affectation du Quota.

Les taux de la CSA s'appliquent uniquement à la masse salariale des **permanents**.

Entreprise de 250 salariés permanents et plus								
Toutes les zones blanches sont à renseigner obligatoirement quelle que soit la valeur des seuils ⁽⁴⁾								
Effectif annuel moyen	Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP)			Alternant (a=y+z)	CFIP (i =w+x+y+z)	Effectif moyen permanent annuel 2018 (s)	Seuil CFIP c = i/s %	Seuil Alternants c' = a/s %
	VIE ⁽¹⁾ (w)	CIFRE ⁽²⁾ (x)	C. ALTERNANTS					
			Apprentissage (y)	Professionalisation (z)				
2017								
2018								

⁽¹⁾ VIE : Volontariat International en Entreprise - ⁽²⁾ CIFRE : Convention Industrielle de Formation par la Recherche en Entreprise

Taux CSA régime général (Hors Est)		
Seuil CFIP (c)	Effectif permanents	
	250 et +	2000 et +
c < 1%	0,40 %	0,60 %
1 % ≤ c < 2 %	0,20 %	0,20 %
2 % ≤ c < 3 %	0,10 %	0,10 %
3 % ≤ c < 5 % ⁽³⁾	0,05 %	0,05 %
c ≥ 5 %	Exonéré ⁽⁴⁾	

Taux CSA régime Alsace / Moselle (Est)		
Seuil CFIP (c)	Effectif permanents	
	250 et +	2000 et +
c < 1%	0,208 %	0,312 %
1 % ≤ c < 2 %	0,104 %	0,104 %
2 % ≤ c < 3 %	0,052 %	0,052 %
3 % ≤ c < 5 % ⁽³⁾	0,026 %	0,026 %
c ≥ 5 %	Exonéré ⁽⁴⁾	

⁽³⁾ Les entreprises dont le Seuil Alternants (c') est supérieur ou égal à 3 % sont exonérées de la CSA si la progression de l'effectif de ces contrats est d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente.

⁽⁴⁾ Information obligatoire pour le calcul de la créance même si le seuil CFIP (c) est supérieur à 5 %.

Calcul de la créance si le Seuil CFIP (c) est supérieur à 5 % : $\frac{d \times s}{100} \times 400 \text{ €} = \text{montant de la créance}$

d = Seuil CFIP (c) - 5.

Exemple : d = 0,5 si Seuil CFIP (c) = 5,5 % -

Si le Seuil CFIP (c) est supérieur à 7 %, d est plafonné à 2.

DÉDUCTIONS APPLICABLES SUR LE HORS QUOTA

FRAIS DE STAGES DE FORMATION INITIALE (FS)

Le montant déductible par stagiaire est un forfait journalier calculé selon le niveau de diplôme préparé, et suivant le nombre de jours de présence en entreprise.

Ce montant ne peut excéder 3 % de la Taxe Brute (TB).

Ces dépenses s'imputent sur les catégories correspondantes aux niveaux de formation des stages.

Taux journaliers :

Catégorie A	Catégorie B
Niveaux V, IV, III	Niveaux II et I
CAP / BEP à BAC + 2	Diplôme ou titre supérieur à BAC + 2
25 €	36 €

Les conventions de stages retenues doivent être adressées au FAF.TT à collecte@faftt.fr en précisant en objet de votre mail, le SIREN et la raison sociale de votre entreprise.

Déductions autorisées :

- Les périodes de stages en milieu professionnel prévues dans les référentiels des diplômes technologiques ou professionnels peuvent donner lieu à l'exonération de la taxe d'apprentissage dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.
- Les 6 heures correspondant au module de découverte professionnelle des classes de 3^{ème} peuvent bénéficier de cette exonération.

Déductions non autorisées :

- Les stages des classes de 3^{ème} des collèges. Ce sont des stages d'observation destinés à sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel dans le cadre d'un objectif d'orientation. Ils ne préparent pas directement à une formation professionnelle.
- Les formations réalisées dans le cadre de la formation professionnelle continue (AFPA, GRETA...).

DONS EN NATURE (DN)

Aux termes des dispositions légales et réglementaires en vigueur, la possibilité de subventions attribuées sous forme de matériels est maintenue au profit des établissements de l'enseignement public ou des écoles privées légalement ouvertes et dispensant des premières formations technologiques et professionnelles ainsi que des CFA (Centre de Formation d'Apprentis) et des SA (Sections d'Apprentissage), sous réserve de la stricte observation des règles suivantes :

- L'exonération est conditionnée par l'intérêt pédagogique incontestable que présente le matériel livré en relation directe avec le caractère de la formation dispensée par l'établissement bénéficiaire. Le chef d'établissement établira à cet effet un certificat indiquant la spécialité des sections auxquelles sera affecté le matériel livré ainsi que le diplôme préparé par les élèves des dites sections.
- Le matériel livré est, soit un bien acquis à titre onéreux, soit un bien produit. Le matériel concerné relève, soit des comptes de stocks et en-cours, soit des comptes d'immobilisations corporelles de l'entreprise. La valeur retenue pour un matériel relevant des stocks et en-cours est la valeur d'inventaire ou valeur actuelle. Elle peut être inférieure à la valeur d'entrée dans la mesure où elle a fait l'objet d'une provision pour dépréciation de stocks. La valeur retenue pour un matériel relevant des immobilisations corporelles est la valeur comptable résiduelle.

L'entreprise attribuant une subvention sous forme de matériels adresse au chef d'établissement bénéficiaire les pièces et extraits de documents comptables justifiant de la valeur des matériels livrés, le cas échéant sous la forme d'une facture qui peut inclure de la TVA. Cette TVA peut être prise en considération par l'entreprise pour déterminer son droit à exonération de taxe d'apprentissage, sous réserve que le matériel cédé soit neuf ou n'ait pas plus de trois ans d'amortissement. Cette transmission précise les coordonnées de l'organisme collecteur, mentionné à l'article L. 6242-1 à 6 du Code du Travail, retenu par l'entreprise. Le chef d'établissement établit un reçu destiné à l'entreprise daté du jour de la livraison des matériels qui indique la valeur comptable dûment justifiée par l'entreprise.

Pour bénéficier de la déduction, l'entreprise doit joindre au FAFTT à collecte@fafft.fr en précisant en objet du mail, le SIREN et la raison sociale de sa société :

- les copies des pièces et extraits de documents comptables justifiant de la valeur des matériels livrés.
- le certificat et le reçu établis par le chef d'établissement.

CRÉANCE

Les entreprises de 250 salariés **permanents** et plus qui dépassent le seuil de 5 % d'alternants peuvent procéder au calcul du montant de la créance à déduire du Hors Quota. L'excédent éventuel n'est ni reportable ni remboursable.

Ce crédit d'impôts est égal au pourcentage du seuil CFIP (c) qui dépasse 5 % dans la limite de 2 points, multiplié par l'effectif annuel moyen de l'entreprise, divisé par 100 puis multiplié par 400 € (montant défini par arrêté).

Exemple

Calcul de la créance si le seuil CFIP (c) est supérieur à 6 % avec un effectif moyen permanent de 300 salariés.

$(d \times \text{effectif moyen permanent}) / 100 \times 400 \text{ €}$

$d = \text{Seuil CFIP (c)} - 5 \text{ soit } 1$

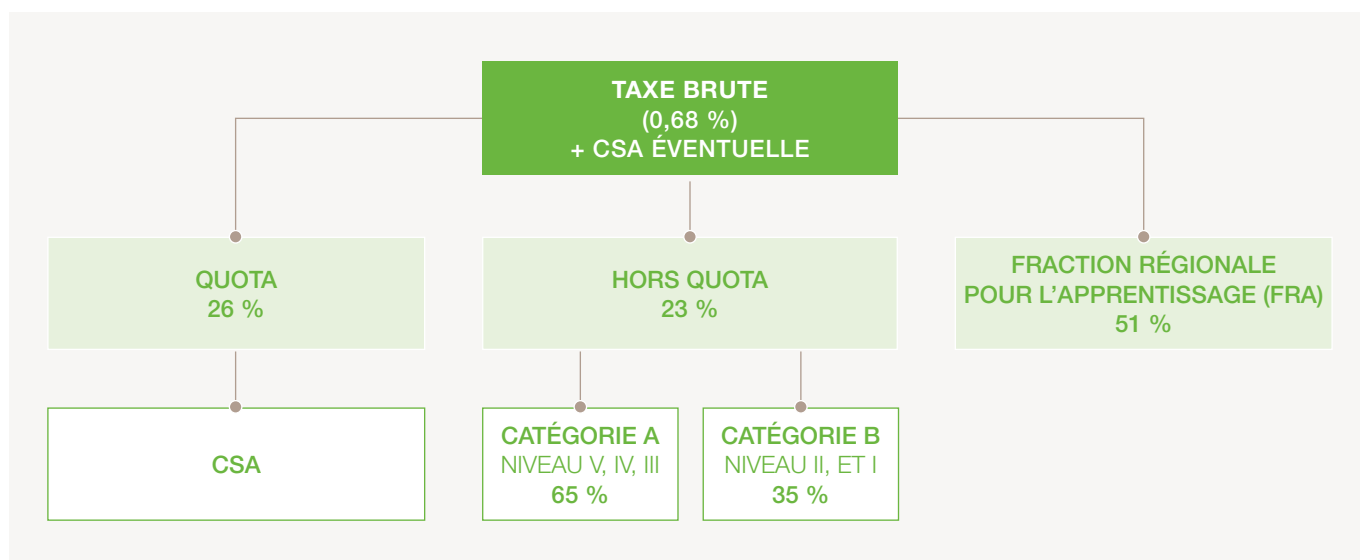
$\text{Créance} = (1 \times 300) / 100 \times 400 \text{ €} = 1200 \text{ €}$

Si le Seuil CFIP (c) est supérieur à 7 %, d est plafonné à 2.

Pour les sociétés déclarant une masse salariale Régime général (Métropole + DOM) et une masse salariale locale (Alsace / Moselle), la créance se déduit pour la partie Régime général sur le Hors Quota et pour la partie régime Alsace Moselle sur la taxe brute avant la déduction de la FRA et du Quota. La répartition est au prorata des masses salariales.

SCHEMA DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

RÉGIME GÉNÉRAL (HORS EST)



Votre versement se décompose de la façon suivante :

Quota

- 26 % de la taxe brute (TB).
- La part de Quota restant après reversement du CFO aux CFA d'accueil de vos apprentis est à affecter librement à d'autres CFA et Sections d'Apprentissage.

Hors Quota

- 23 % de la TB (pas de Hors Quota pour le régime Alsace / Moselle).
- Le Hors Quota disponible correspond à 23 % de la taxe brute TB moins les déductions (frais de stage + dons en nature + créance). Il est à affecter aux établissements de formation initiale et en complément du CFO aux CFA lorsque celui-ci n'est pas couvert par le Quota (sur choix de l'ETT).
- Le Hors Quota peut être versé à un CFA uniquement lorsque l'entreprise a des apprentis présents au 31 décembre 2018, en complément du CFO lorsque celui-ci n'est pas couvert par le Quota + CSA.
- Les activités dérogatoires sont plafonnées à **26 %** du Hors Quota.

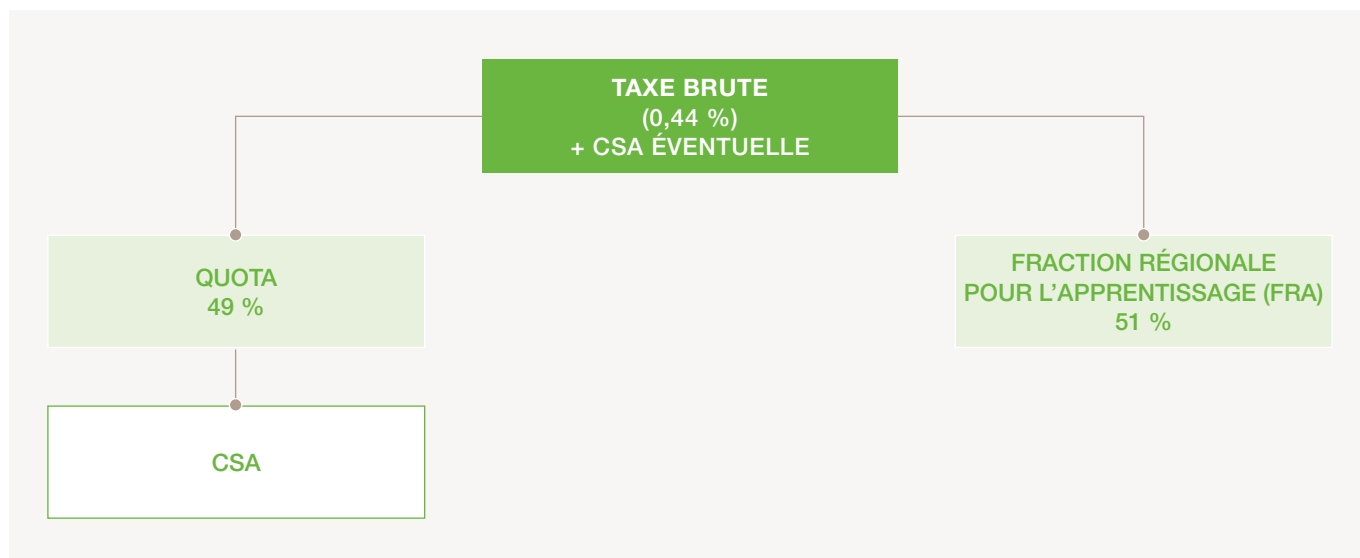
Fraction Régionale pour l'Apprentissage (FRA)

- 51 % de la TB.
- Le reversement est effectué par le FAF.TT au Trésor Public au 30 avril 2019, puis reversé aux régions.

Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA)

- La CSA complète obligatoirement le CFO lorsque celui-ci n'est pas couvert par la fraction Quota. Elle est affectée librement aux CFA (Centre de Formation d'Apprentis) - UFA (Unité de Formation par Apprentissage) et SA (Section d'Apprentissage) dans la catégorie Quota.

RÉGIME ALSACE / MOSELLE (EST)



Quota

- 49 % de la taxe brute (TB').
- La part de Quota restant après reversement du Quota obligatoire aux CFA d'accueil de vos apprentis est à affecter librement à d'autres CFA et Sections d'Apprentissage.

Fraction Régionale pour l'Apprentissage (FRA)

- 51 % de la TB.
- Le reversement est effectué par le FAF.TT au Trésor Public au 30 avril 2019, puis reversé aux régions.

Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA)

- La CSA complète obligatoirement le CFO lorsque celui-ci n'est pas couvert par la fraction Quota. Elle est affectée librement aux CFA (Centre de Formation d'Apprentis) - UFA (Unité de Formation par Apprentissage) et SA (Section d'Apprentissage) dans la catégorie Quota.

PAIEMENT

Le paiement de la taxe d'apprentissage et de la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) s'effectue obligatoirement par l'intermédiaire d'un collecteur unique.

A défaut de paiement au **1^{er} mars 2019**, le montant dû sera à verser au Trésor Public majoré de 100 %.

Le versement partiel de la contribution ou le versement reçu après le 1^{er} mars est non libératoire vis-à-vis du FAF.TT.

Le paiement de la taxe d'apprentissage peut être effectué par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de **FAF.TT APPRENTISSAGE**.

Pour un paiement par virement, merci d'indiquer votre code adhérent figurant sur votre bordereau et votre raison sociale dans le libellé.

Coordonnées bancaires du FAF.TT :

IBAN	BIC	Domiciliation
FR76 3000 4028 3700 0108 9610 394	BNP AFRPP XXX	BNP PARIBAS IDF INSTITUTIONS

Pour un paiement par chèque, merci de le libeller à l'ordre de **FAF.TT APPRENTISSAGE** en joignant votre bordereau de contribution tamponné et signé ou votre récapitulatif de paiement issu de notre Portail des contributions, par courrier à l'adresse suivante :

FAF.TT / FPE TT
14, rue Riquet - 75940 PARIS Cedex 19

AFFECTATIONS AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS

Après avoir procédé à la déclaration et au paiement de votre Taxe d'apprentissage, le FAF.TT vous invite à vous rendre sur Intertaxe (**intertaxe.ciantech.fr**) (après l'enregistrement de votre versement) afin de connaître la répartition de votre contribution sur le Quota et le Hors Quota.

Si vous ne disposez pas d'un compte, merci de vous rendre sur **intertaxe.ciantech.fr** muni de votre **Identifiant** et de votre **Clé WEB** figurant au recto de votre bordereau.

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

> Identifiant Clé WEB

Code adhérent

Informations obligatoires à vérifier et compléter

Personne à contacter :

Téléphone :

E-mail :

SIREN :

CRÉATION COMPTE INTERTAXE

1 • Se rendre sur intertaxe.ciantech.fr

Connexion **entreprise & comptable uniquement**

Adresse électronique

Mot de passe

SE CONNECTER [Mot de passe oublié ?](#)

Vous n'avez pas encore de compte **Créer un compte** <

2 • Renseigner les champs et cliquer sur « Créer son compte »

Créer un compte

Vos identifiants :

Identifiant Clé Web

Vous n'avez pas d'identifiants ni de clé web ? Cliquez-ici

Votre identité :

Nom Prénom

Indiquez-nous votre adresse mail :

Adresse électronique

Confirmation adresse électronique

Choisissez un mot de passe sécurisé :

Mot de passe

Confirmation mot de passe

En m'inscrivant sur ciantech.fr, j'ai lu et accepte sans réserve les conditions générales d'utilisation.

CRÉER SON COMPTE

AFFECTATION DE VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE

Dès lors que vous êtes connecté, vous arrivez en « Etape 3 : Affectations aux établissements d'enseignement ».

Le FAF.TT a procédé à l'enregistrement de votre versement et des informations communiquées sur votre déclaration (masses salariales, effectifs, apprentis présents au 31 décembre 2018, déductions).

> Dans les étapes 1 et 2, vous retrouvez les informations relatives à votre déclaration enregistrées par le FAF.TT.

TAXE APPRENTISSAGE TUTORIEL : DECLARATION TA IMPORT/EXPORT DOCUMENTS

- ✓ Étape 1 : Calcul de la Taxe d'Apprentissage 1 952 €
- ✓ Étape 2 : Apprentis au 31/12 1
- > Étape 3 : Affectations aux établissements d'enseignement 👤
- ✗ Étape 4 : Validation

> Pour flécher vos fonds disponibles vers les établissements habilités, cliquez sur l'icône orange située sur la ligne de l'étape 3.

TAXE APPRENTISSAGE TUTORIEL : DECLARATION TA IMPORT/EXPORT DOCUMENTS

- ✓ Étape 1 : Calcul de la Taxe d'Apprentissage 1 952 €
- ✓ Étape 2 : Apprentis au 31/12 1
- > Étape 3 : Affectations aux établissements d'enseignement 👤
- ✗ Étape 4 : Validation

> Vous retrouvez la répartition de votre taxe d'apprentissage en Quota, Hors Quota A et Hors Quota B.

Afin de faire bénéficier un ou plusieurs établissements de votre taxe d'apprentissage, il convient de le ou les désigner avec les montants souhaités.

	Quota	A	B	TOTAL
Réparti en CFO	523	0	0	523
Plafonds	0	301	102	403
Répartis	0	2	1	3
Solides	0	299	101	400

Le FAF.TT procède à l'enregistrement des frais de gestion (0,70 % pour la Collecte 2019 sur les salaires 2018).
Aucune modification ne doit être opérée sur cette ligne.

Afin de faire bénéficier un ou plusieurs établissements de votre taxe d'apprentissage, il convient de le ou les désigner avec les montants souhaités.

	Quota	A	B	TOTAL	AD
Réparti en CFO	523	0	0	523	
Plafonds	0	301	102	403	120
Répartis	0	3	1	4	
Soldes	0	298	101	400	120

DETAILS-FORMATIONLISTE DES ÉCOLES CITÉES

1 établissements(s)

	1	2	1	3
1	65205 - FRAIS DE COLLECTE			

Vous pouvez désormais procéder à l'affectation de votre taxe d'apprentissage aux établissements habilités à recevoir des fonds dans leur(s) catégorie(s) d'habilitation.

Si le montant de la Taxe Brute n'excède pas 415 €, vous êtes dispensés de la répartition par catégorie.

1 • Cliquer sur « Ajouter un établissement »

TOTAL	AD
523	
403	120
3	0
400	120

AJOUTER UN ÉTABLISSEMENT

2 • Sélectionner l'établissement de votre choix. Pour retrouver plus simplement une école, vous pouvez saisir son code UAI dans le bloc de « Recherche rapide ».

* RECHERCHE RAPIDE

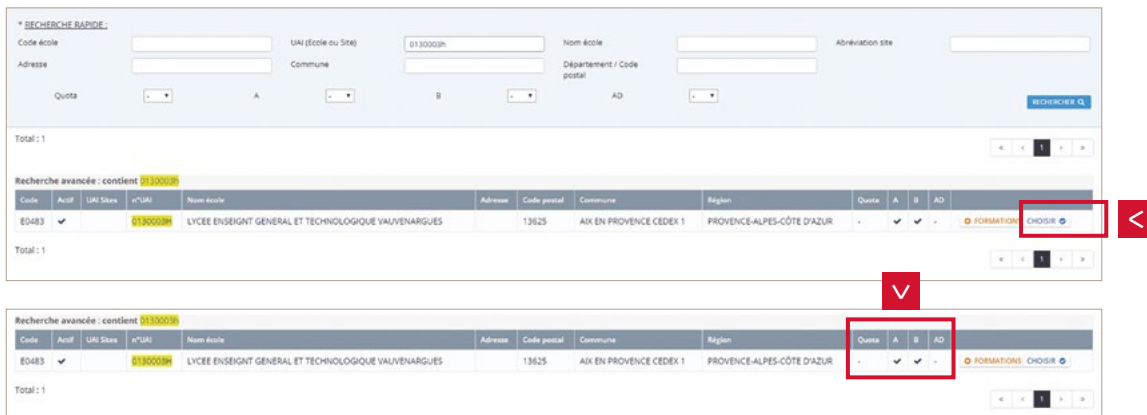
Code école UAI (École ou Site) Nom école

Adresse Commune Département / Code postal Abréviation site

Quota A B AD

RECHERCHER

Dès lors que vous avez sélectionné un établissement (en cliquant sur l'icône « Choisir »), vous retrouvez également son habilitation.



- 3 • Dans la fenêtre ci-dessous, vous pouvez saisir le montant souhaité (qui ne peut être supérieur à votre solde disponible). L'habilitation proposée est celle de l'établissement choisi.

Validez votre saisie en cliquant sur « Terminer ».



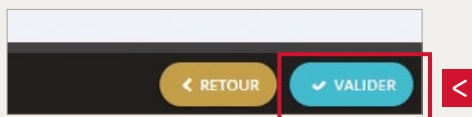
- 4 • Vous retrouvez votre affectation et vos soldes sont automatiquement actualisés.



A tout moment, vous pouvez modifier ou supprimer votre affectation en utilisant les icônes ci-dessous :

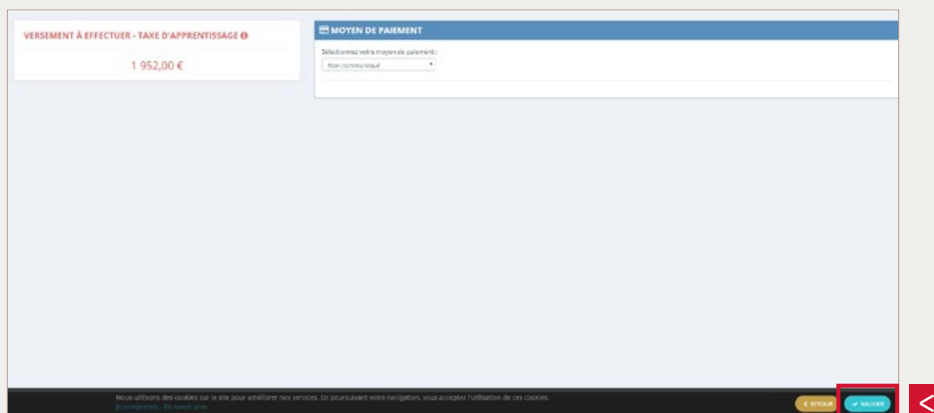


- 5 • Dès que vous avez terminé vos affectations, cliquez sur « Valider ».



- 6 • En arrivant sur la page ci-dessous, cliquez de nouveau sur « Valider ».

Vous n'avez pas de paiement à effectuer.



Vous avez jusqu'au **31 mars 2019** pour procéder à l'affectation de votre taxe. Passée cette date, les fonds non affectés par les entreprises seront considérés comme des fonds libres laissés à la main du collecteur et fléchés à des établissements sur décision des instances paritaires du FAF.TT.

Il vous est également possible de communiquer au FAF.TT la liste de vos affectations. Pour ce faire, vous devez adresser un fichier Excel comportant **obligatoirement** les informations suivantes :

- UAI de l'établissement
- UAI Sites
- Nom de l'établissement
- Adresse, CP, ville de l'établissement
- Catégorie concernée par l'affectation (Quota, Hors Quota A, Hors Quota B)
- Montant de l'affectation

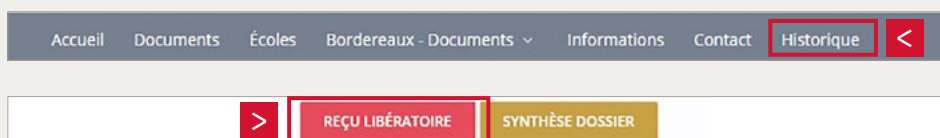
Tout fichier incomplet ne pourra pas être traité par le FAF.TT.

Votre fichier devra être envoyé avant le 22 mars 2019 par mail à collecte@faf.tt.fr, en précisant en objet le SIREN et la raison sociale de votre société.

REÇU LIBÉRATOIRE

Les reçus libératoires seront mis à disposition des entreprises sur la première quinzaine d'avril 2019.

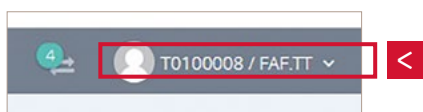
Ce document sera disponible dans votre espace Intertaxe intertaxe.ciantech.fr dans la rubrique « Historique »



PROFIL INTERTAXE

Dès lors que vous disposez d'un compte Intertaxe (**intertaxe.ciantech.fr**), vous pouvez procéder à la modification de votre mot de passe ou ajouter des sociétés à votre profil en procédant de la façon suivante.

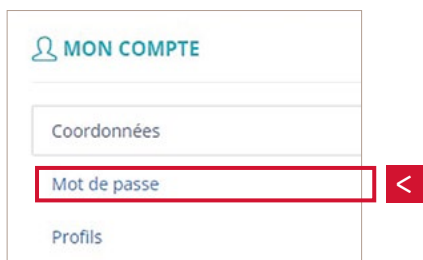
- 1 • Cliquez sur l'icône ci-dessous



- 2 • Cliquez sur « Mon compte »



- 3 • Vous avez la possibilité de modifier votre mot de passe en cliquant sur « Mot de passe »

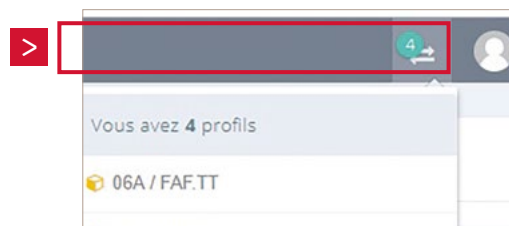


- 4 • Pour ajouter des sociétés à votre profil, cliquez sur « Profils »



- 5 • Renseignez l'Identifiant et la Clé WEB puis finalisez en cliquant sur « Ajouter »

- 6 • Sélectionnez l'entreprise de votre choix en cliquant sur l'icône ci-dessous



DATES CLÉS DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

QUAND	QUOI
Fin Janvier 2019	Le référent de votre entreprise reçoit un mail qui inclut un lien vers le Portail des contributions. Si vous n'avez pas reçu ce mail, merci de vous rapprocher du service Collecte : collecte@faftt.fr en précisant en objet, le SIREN et la raison sociale de votre société.
	Le FAF.TT vous adresse par courrier son Kit Collecte contenant les bordereaux de versement et les modes d'emploi des différentes contributions.
	Les modes d'emploi et bordereaux sont également disponibles sur le site Internet du FAF.TT : www.faftt.fr , onglet «Entreprises», rubrique «Votre contribution».
1 ^{er} mars 2019	Date limite pour la déclaration et le paiement de vos contributions.
29 mars 2019	Clôture de la saisie de la Taxe d'apprentissage, tout paiement reçu au-delà de cette date ne pourra pas être traité.
Après l'enregistrement de votre règlement	Le FAF.TT met à votre disposition la répartition de votre contribution ainsi que le fichier des écoles habilitées à percevoir des reversements sur le portail Intertaxe : intertaxe.ciantech.fr .
	Si vous ne disposez pas d'un compte, merci de vous rendre sur intertaxe.ciantech.fr muni de votre Identifiant et de votre Clé WEB figurant sur votre bordereau.
Jusqu'au 31 mars 2019	Vous pouvez procéder à la saisie de vos affectations dans votre espace Intertaxe (intertaxe.ciantech.fr) jusqu'au 31 mars 2019.
Avril 2019	Le FAF.TT met à votre disposition les reçus libératoires sur le portail Intertaxe : intertaxe.ciantech.fr
Au plus tard le 15 avril 2019	Le FAF.TT valide définitivement l'ordre de paiement (reversements écoles).
Au plus tard le 30 avril 2019	Le FAF.TT verse au Trésor Public la Fraction Régionale pour l'Apprentissage (FRA).
Au plus tard le 15 mai 2019	Le FAF.TT transmet aux CREFOP : - l'affectation du Quota et de la CSA par les ETT - une proposition de répartition du Quota et de la CSA non affectés par les ETT (fonds libres).
Au plus tard le 1 ^{er} juillet 2019	Les Conseils Régionaux communiquent au FAF.TT leurs recommandations de répartition des fonds libres du Quota et de la CSA.
Au plus tard le 15 juillet 2019	Le FAF.TT envoie les lettres chèques aux établissements bénéficiaires (fonds affectés et fonds libres). Le FAF.TT communique aux CREFOP les fonds libres Quota et CSA affectés.
Au plus tard le 1 ^{er} octobre 2019	Le FAF.TT communique un rapport annuel aux conseils régionaux, aux préfetures et aux CREFOP.



FONDS D'ASSURANCE FORMATION DU TRAVAIL TEMPORAIRE

14, rue Riquet - 75940 Paris Cedex 19

Tél.: 01 53 35 70 00

www.faftt.fr